

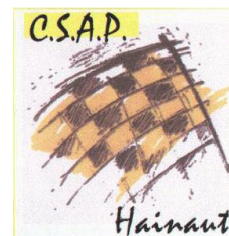
Hainaut Motor Club

Rallye-Sprint
de
Solre-Saint-
Géry

21 juillet 2023



REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT" 2023



EPREUVE : Rallye-Sprint de Solre-Saint-Géry

VISA ASAF N° : 008

DATE : 20 et 21 juillet 2023

ORGANISATEUR : Hainaut Motor Club

N° D'ENTREPRISE : 820.136.087

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Salle l'Espérance, rue Basimont 18 à 6500 Solre St-Géry.

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

16/06/2023		Parution du Règlement Particulier.
16/06/2023		Date de début des engagements.
13/07/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples.
16/07/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés.
16/07/2023	20h00	Attribution des numéros.
	22h00	Affichage de la liste des engagés sur la page Facebook du Hainaut Motor Club. (La liste numérotée sera envoyée à tous les concurrents en ordre le 18/07/23 au plus tard.)
20/07/2023	13h00	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives - Début des reconnaissances. Passage libre.

	15h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises sur la page facebook du Hainaut Motor Club.
	19h00	Fermeture du secrétariat
	20h00	Clôture des VT
	21h00	Fin absolue des reconnaissances
21/07/2023	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h45	Début des reconnaissances
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
	08h00	Fin des reconnaissances
	08h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h00	Ouverture du parc fermé de départ.
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h20	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h10	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	17h00	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	18h42	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE

Localisation	EC dist.	Liaison dist.	Total secteur	Total dist.	Temps imparti	Première voiture	
CH 0 Parc départ OUT		0	0	0		8.30	Boucle 1
CH 0A Barbençon Tyres IN		8,27	8,27	8,27	0.10	8.40	
CH 0B Barbençon Tyres OUT		0,68	0,68	8,95	0.10	8.50	
CH 1 Vieux Chemin		1,05	1,05	10	0.03	8.53	
EC 1 SOLRE-SAINT-GERY	12,99				0.03	8.56	
CH 1A Barbençon Service IN		0,7	13,69	23,69	0.17	9.13	
CH 1B Barbençon Service OUT		0,8	0,8	24,49	0.45	9.58	
CH 1C Regroup IN		8,88	8,88	33,37	0.14	10.12	
Regroup					1.08		
CH 1D Parc départ OUT		0	0	33,37		11.20	Boucle 2
CH 1E Barbençon Tyres IN		8,27	8,27	41,64	0.10	11.30	
CH 1F Barbençon Tyres OUT		0,68	0,68	42,32	0.10	11.40	
CH 2 Vieux Chemin		1,05	1,05	43,37	0.03	11.43	
EC 2 SOLRE-SAINT-GERY	12,99				0.03	11.46	
CH 2A Barbençon Service IN		0,7	13,69	57,06	0.17	12.03	
CH 2B Barbençon Service OUT		0,8	0,8	57,86	0.45	12.48	
CH 2C Regroup IN		8,88	8,88	66,74	0.14	13.02	
Regroup					1.08		
CH 2D Parc départ OUT		0	0	66,74		14.10	Boucle 3
CH 2E Barbençon Tyres IN		8,27	8,27	75,01	0.10	14.20	
CH 2F Barbençon Tyres OUT		0,68	0,68	75,69	0.10	14.30	
CH 3 Vieux Chemin		1,05	1,05	76,74	0.03	14.33	
EC 3 SOLRE-SAINT-GERY	12,99				0.03	14.36	

CH 3A	Barbençon Service IN	0,7	13,69	90,43	0.17	14.53	
CH 3B	Barbençon Service OUT	0,8	0,8	91,23	0.45	15.38	
CH 3C	Regroup IN	8,88	8,88	100,11	0.14	15.52	
<i>Regroup</i>					1.08		
CH 3D	Parc départ OUT	0	0	100,11		17.00	Boucle 4
CH 3E	Barbençon Tyres IN	8,27	8,27	108,38	0.10	17.10	
CH 3F	Barbençon Tyres OUT	0,68	0,68	109,06	0.10	17.20	
CH 4	Vieux Chemin	1,05	1,05	110,11	0.03	17.23	
EC 4	SOLRE-SAINT-GERY	12,99			0.03	17.26	
CH 4A	Barbençon Service IN	0,7	13,69	123,8	0.17	17.43	
CH 4B	Barbençon Service OUT	0,8	0,8	124,6	0.45	18.28	
CH 4C	Regroup IN	8,88	8,88	133,48	0.14	18.42	

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Hainaut Motor Club organise, les 20 et 21 juillet 2023, le rallye sprint de Solre Saint Géry). Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Steve Jauquet	Lic. ASAF : HT301
Directeur de Course adjoint :	Stéphane Loquet	Lic. ASAF : HT362
Directeur de Sécurité :	Laurent Deleersnijder	Lic. ASAF : HT360
Secrétaire du meeting :	Didier Vanesse	Lic. ASAF : HT356
Relations avec les concurrents :	Jean-Claude Toubreau	Lic. ASAF : HT335
Service médical :	CRS	
Ambulances :	ART	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé 1 :	Stéphanie Dehu	Lic. ASAF : HT361
Responsable du Parc Fermé 2 :	Renaud Ferrière	Lic. ASAF : HT363
Responsable de l'ES :	Louis Modave	Lic. ASAF : 653
Responsable équipe sécurité :	Frederic Gobeaux	Lic. CAS : 22200

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège :	Pierre Vanderlin	Lic. ASAF : BT113
Membres :	Robert Maton	Lic. ASAF : HT291
Commissaires Techniques,		
Président de Collège :	Gilbert Georges	Lic. ASAF : NA973
CT: Daels Didier	Lic. ASAF: NA944	CT: Franckx Bastien
CT: Bernard Alain	Lic. ASAF: NA965	CT: Bernard Falone
Secrétaire :	Marie Luce Catoul	Lic. ASAF : NA964
Secrétaire :	Katia Liemans	Lic. ASAF : NA902
Inspecteur Sécurité :	Lambert Sevrin	Lic. ASAF : LG419

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : Vanesse Didier Adresse : Rue Haute, 19 7040 Quévy
Tél/E-Mail : 0471/640160 / vaness_r@hotmail.com
Nom : Loquet Stéphane Adresse : Place de la Filature, 4 6500 Beaumont
Tél/E-Mail : 0498/762978 / sloquet@scarlet.be

Pendant le meeting

Nom : Vanesse Didier Adresse : Salle l'Espérance rue Basimont à Solre-saint-Géry.
Tél: 0471/640160

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : dans la Salle l'Espérance, 18 rue Basimont à 6500 Solre-saint-Géry.

III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le Rallye sprint de Solre Saint G ry *entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants :

- Le championnat de la f d ration Wallonie-Bruxelles
- Les championnats des CSAP Hainaut et Brabant
- Le challenge des Bourlingueurs de l'ASAF

- L' preuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L' preuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1   26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le d part apr s les concurrents des Divisions modernes.

- Elle accueillera  galement ceux de la Division **Histo-D mo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

La Division **Histo-D mo** prendra le d part **apr s les autres concurrents**.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's, et de la Divisions Histo-D mo parcourront la totalit  des "Etapes", boucles et ES de l' preuve.

IMPORTANT : Des v tements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-D mo, pour les occupants du v hicule.

Ces v tements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou mati res synth tiques prohib s).

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une  tape sp ciale show d'une longueur de 12990 m (3% de terre), et sur 20500m de liaison,   parcourir 4 fois, soit au total 133,48 km, dont 51.96 km d'ES.

4.1. "Chicanes p nalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette  preuve, des p nalit s pour d placement d'un  l ment d'une chicane seront d'application.

D placement d'un  l ment d'une chicane artificielle :

- 1 re infraction **20 secs**
- 2 me infraction **30 secs**
- 3 me infraction **hors course**

4.3. "Super Rallye Int gal" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonn  en cours d' preuve pourront, si cela leur est possible, r int grer la course **au d part de l'une des boucles** suivantes, apr s avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l' preuve.

Les concurrents qui, ayant abandonn  et qui, pour poursuivre l' preuve en super rallye, doivent  tre "d pann s" sur le routier pour rallier le d part de la boucle suivante, devront **pr alablement** en aviser la direction de course par t l phone, afin d' viter tout probl me de r clamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et  tre repris   son classement final, pour autant qu'ils terminent l' preuve et rentrent, **apr s la derni re ES de la derni re boucle, sans aide ext rieure** au parc ferm  final.

Ceci signifie que la derni re boucle devra se d rouler sans encombre, plus aucun red part ne pouvant avoir lieu apr s le d part de celle-ci.

Pour chacune des EC de l' preuve non parcourues ou non termin es par eux, le meilleur temps r alis  dans le classement g n ral o  ils sont repris, leur sera appliqu , major  de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicit , aupr s de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Int gal" dans les r gles  dict es, devait, apr s r paration ou non (m me sans aide ext rieure),  tre en mesure de r int grer la course sans avoir "manqu " une seule ES, le temps r ellement r alis  dans l'ES disput e avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplac  par le temps "SRI" (c d meilleur temps r alis  + 10 minutes) uniquement   condition que celui-ci soit sup rieur au temps r ellement r alis  par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadr , ci-dessous).

L'ordre des d parts apr s r insertion des concurrents "rep ch s" (apr s accord de la CT et des CS) est laiss    l'appr ciation de la DC.

Ces p nalit s ne rentrent pas en compte pour le calcul du d lai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de **"Super Rallye Int gal"**. En cas de man uvre frauduleuse imagin e   cette fin, la mise hors course sera imm diatement prononc e et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions ad quates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Proc dure

De pr f rence, remplissez le formulaire ONLINE sur ce lien -> <https://forms.gle/fGTxjitiNnPJ1CR9> (gratuit, rapide et s r).

Si vous ne maîtrisez pas l'informatique, le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate** et du document **"Copies des licences"** de l'équipage pourront être envoyés par voie postale à l'adresse : Boiteux Monique, place de la Filature, 6 à 6500 Beaumont.
Les copies des licences peuvent être envoyées par mail à sloquet@scarlet.be.

- Entre le 16/06/23 et le 13/07/23, avant 12H00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- au plus tard le 16/07/23 avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) (voir les frais d'inscription plus bas)

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré. **Attention aux délais bancaires.**

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**

N° : BE43 0689 3316 6501 Intitulé : RS Solre-Saint-Géry.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**** Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Nat.- Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2023). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type « annuel », du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF*)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **195 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **240 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à **195 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **135 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 13/07/23 et le 16/07/23**

Soit : en **D1-2-3 : 234€** - en **D4 : 288€** - en **PH Classic & S/R : 234€** - en **HD : 162€**

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ auront lieu le 16/07/2023 à 20h à **Beaumont**.

La liste avec les numéros sera affichée sur la page Facebook du Hainaut Motor Club à 22h.

Un mail sera envoyé à chaque équipage dont l'adresse est clairement indiquée sur le formulaire d'inscription.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : village de Barbençon, rue du Pavé, rue du Couvent et place Paul de Barchifontaine.

La zone d'assistance avant l'ES est au même endroit.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Deux stations d'essence sont accessibles durant l'épreuve : Texaco, Chaussée Fernand Deliège, 26 à Beaumont et Collinet SPRL, Chaussée de Chimay 26 à Beaumont.

Toutes les deux entre le PF et ES et entre l'ES et le PF.

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le 20/07/2023, entre 13h et 21h et le 21/07/23, entre 6h45 et 8h.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé dans le parking de la salle l'Espérance, rue Basimont 18 à 6500 Solre-Saint-Géry.

Il sera accessible le 21/07/2023, à partir de 8h.

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par E-Mail (sloquet@scarlet.be), **AVANT le mercredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou une nouvelle inscription online complète devra être faite.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT **préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 20/07/2023 à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le FB de l'organisateur. Les concurrents qui désirent changer l'heure de passage aux VT peuvent en faire la demande par mail à sloquet@scarlet.be.

Emplacement : parking de la salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry.

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **avant** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 20/07/2023 entre 6h45 et 7h45.

Emplacement : parking de la salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations **pourra se faire** via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : *parking de la salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry*

Les VT obligatoires en cas **d'accident ou d'abandon**

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : *parking de la salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry.*

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de l'épreuve, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de l'épreuve, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : *parking de la salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry.*

Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 21/07/2023 à 21h30 heures (Salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry).

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- **Première dame au classement général PH S/R**
- 3 premiers de la Division PH S/R
- **Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)**
- **Première dame au classement général PH Classic**
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- **Première dame au classement général Division 4**
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- **Première dame au classement général Division 1-2-3**
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- **Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)**
- **Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)**

Art. 14. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes en vente au bar de la salle l'Espérance à Solre-Saint-Géry.
- C) Restauration, Hôtels. (contactez Christophe Jacob à christophe@c-jacob.com)

Art. 15. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

JUSSANT Marvin Pour la CSAP Hainaut Lic. N° HT231, en date du 05/06/23

DETRAIT GUILLAUME, Pour le GT Rallye ASAF, Lic. N° 90066 , en date du 12/06/223

BARIO Katty, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, le

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

SEVRIN Lambert, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 419, en date du 2 avril 2023

Club organisateur : Hainaut Motor Club Epreuve : RS de Solre-Saint-Géry - Date : 20 & 21 juillet 2023		N°
De préférence, remplissez le formulaire d'engagement ici -> https://forms.gle/fGTxjitiNnPJ1CR9 Sinon, vous pouvez renvoyer ce Bulletin d'inscription à Boiteux Monique, Place de la Filature 6 à 6500 Beaumont.		
Du 16/06/23 au 13/07/23 avant 12h (droits simples) – Du 13/07/23 12h au 16/07/23 avant 12h (droits majorés)		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom : Homme / Femme ☐ ☐
Né(e) le : / /		Adresse :		N° :
Code postal :		Localité :		
☒ ☐ Accepte ☐ n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.				
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :
ASAF BT HT LG LX NA		VAS AN LI OV VB WV		N° Licence
☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐ ☐ ☐ ☐ ☐		Type
Ecurie				

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom : Homme / Femme ☐ ☐
Né(e) le : / /		Adresse :		N° :
Code postal :		Localité :		
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :
ASAF BT HT LG LX NA		VAS AN LI OV VB WV		N° Licence
☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐ ☐ ☐ ☐ ☐		Type
Ecurie				

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14-et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo et Regularity VHRS, où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et en Regularity VHRS (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)	
Signature du pilote	☐ Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »														
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »														
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis		Cyl.		Div.		Cla.	
						CC					
Compagnie d'assurance :						Police n° :					

RÉSERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête			
Casque / HANS		EN ORDRE	☐
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	☐
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>	
Echappement		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Epreuve : RS de Solre-Saint-Géry - Date : 20 & 21 juillet 2023

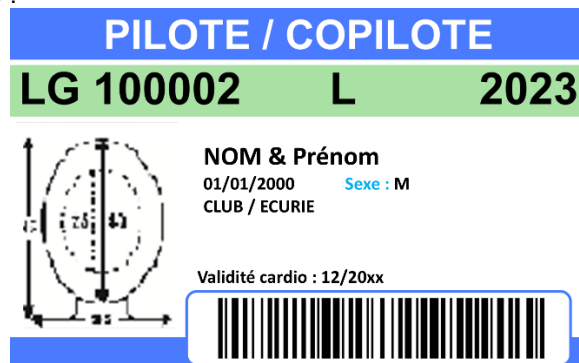
N°

Copies de vos licences "sportives" 2023

Pilote :

☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**☐ Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

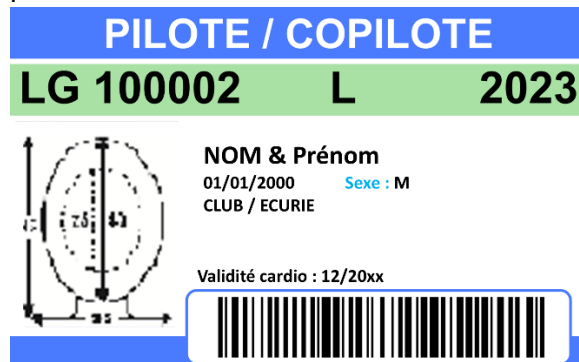
2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

Copilote :

☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**☐ Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :